

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 5

PREND ACTE

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absente excusée : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1, L.123-1-3 et L.123-9,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 instaurant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme document prospectif en matière d'aménagement,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France (SRCAE) approuvé par délibération du Conseil Régional du 23 novembre 2012, adopté par arrêté du préfet de la région Ile de France le 14 décembre 2012,

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, adopté par arrêté du préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par vote du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud-de-Seine en date du 26 mars 2009 et mis en révision par délibération le 12 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la réunion du 15 octobre 2015 de présentation des grandes orientations du PADD aux personnes publiques associées,

Vu le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de Fontenay-aux-Roses,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU se décline en trois grands axes à savoir :

1. Un territoire équilibré, au service de ses habitants
2. Une richesse paysagère constitutive d'une qualité de vie privilégiée
3. Un projet porteur de modernité

Considérant qu' en vertu de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote,
Vu la présentation en Commission,
Entendu cet exposé,

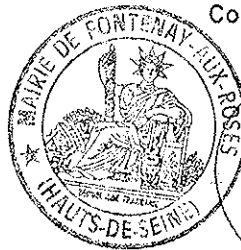
PREND ACTE

Article 1 : de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-aux-Roses.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 22/12/2015
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016
Pour le Maire et par délégation
P/le Directeur Général des Services
L'agent autorisé